Haut Pays SERANON Vallis Bona VALBONNE Saint Vallier SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Tocqueville GRASSE Amiral GRASSE

PROGRAMME DE FORMATION AU PERMIS B EN CONDUITE SUPERVISEE

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant conduire un véhicule entrant dans la catégorie concernée,
- Être âgée de 18 ans au moins,
- Être titulaire de l'Épreuve Théorique Générale depuis moins de 5 ans,
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire,
- Dans le cas de certains handicaps, avoir passé le contrôle médical préalable auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.
- Si vous avez moins de 21 ans et que c'est la 1ère catégorie de permis que vous passez, vous devez être titulaire de l'attestation scolaire de sécurité routière de 2nd niveau (ASSR2) ou de l'attestation de sécurité routière (ASR).

CAS N°1 : Avoir validé la formation initiale

CAS N°2 : Après validation, lors de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, des compétences minimales prévues par l'arrêté mentionné à l'article L. 211-4 par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, par un agent public mentionné au quatrième alinéa de l'article D. 221-3 ou par l'un des agents publics ou contractuels mentionnés à l'article L. 221-5,

AVERTISSEMENT

- La période d'apprentissage en conduite dite supervisée, prévue à l'article L. 211-4, est encadrée par un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans sans interruption de la catégorie B du permis de conduire.
- La période d'apprentissage en conduite supervisée commence par un rendez-vous pédagogique préalable entre l'enseignant de la conduite, l'accompagnateur et l'élève conducteur.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Délais d'accès à la formation : Environ 15 jours à compter de la signature du Contrat sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : Secrétaire joignable par téléphone ou par mail.

PROGRAMME ET CONTENU

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales,
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques multiples : explicative, démonstrative, active et de guidage.
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,
- Véhicules adaptés à l'enseignement,
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire,
- Simulateur de conduite : The Good drive,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : livre de code, livret des vérifications, application MyEcf.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Évaluations formatives après chaque leçon de conduite dans le cadre de la validation des compétences,
- Bilan de compétence,
- Évaluation finale : épreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. L'épreuve pratique dure 32 minutes. Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.

SANCTION VISEE

- Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif,
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF.

HORAIRES

Voir l'horaire d'ouverture de chaque agence sur le site : https://www.ecf.asso.fr/Auto-ecole/Grasse

AUTO-ECOLE VALLIS BONA
1 place de la Vignasse
06560 VALBONNE
Agrément : E1100606690
04 93 12 94 76
contact@autoecolevallisbona.fr
bureau ouvert
lundi au vendredi 15h-19h
samedi 10h-12h

AUTO-ECOLE DE SAINT VALLIER
8 avenue Gaston De Fontmichel
06460 SAINT VALLIER DE THIEY
Agrément : E1700600180
04 93 70 23 76
contact@autoecolesaintvallier.fr
bureau ouvert
lundi au vendredi 15h-19h
samedi 10h-12h

AUTO-ECOLE DU HAUT PAYS
4 rue de la Mairie
06750 SERANON
Agrément : E1200606770
04 93 70 23 76
contact@autoecolehautpays.fr

ECF TOCQUEVILLE
5 traverse du Moulin de Brun
06130 GRASSE
Agrément : E2200600050
04 93 09 35 69
tocqueville@ecfgrasse.fr
bureau ouvert
lundi au vendredi 14h-18h
samedi 10h-12h

ECF AMIRAL
41 avenue Mathias Duval
06130 GRASSE
Agrément : E2200600040
04 93 36 13 49
amiral@ecfgrasse.fr
bureau ouvert
mardi au vendredi 14h-18h
samedi 10h-12h